

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 21 JUIN 2023

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
107	Autorisant la modification des conventions de mises à disposition des salles municipales pour les associations, les particuliers les syndicats de copropriétés, les entreprises
191	Autorisant les séances SPORTISSIMO organisées au skate parc les 27 et 28 avril 2023
209	Autorisant le tennis de Table CÔTE D'AMOUR à ouvrir un débit de boissons temporaire lors du tournoi d'été de tennis de table 2023 au complexe debray
240	Autorisant l'association Mercatores à organiser un marché de Printemps les 27 et 28 mai sur le Parvis des Océanes
244	Autorisant la manifestation Pornichet 100% Nautik les 3 et 4 juin
248	Arrêté portant délégation de fonction temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil à un Conseiller Municipal
250	Autorisant et réglementant le Déballage de printemps organisé par l'association du Dauphin les jeudi 18 et vendredi 19 mai
251	Abroge l'arrêté n°243/2023 et autorise l'organisation du concours robotique par IBM sur la plage des Libraires le mercredi 10 mai 2023
252	Autorisant l'association evidanse à ouvrir un débit de boisson temporaire lors d'un gala de danse les 26, 27, 28 mai au quai des arts
253	Arrêté permanent autorisant GlissEvolution à effectuer des journées-tests de matériel sur la plage des Libraires toute l'année sauf 15/06 au 15/09
254	Autorisant les cyclos de la cote de Pornichet à ouvrir un débit de boisson temporaire lors d'une vente au déballage le 20/08/2023 au parking des vans
255	Portant constat de biens sans maître sur la Commune de Pornichet
260	Autorisant la rencontre publique de quartier avec l'équipe municipale sur l'espace boisé Congrigoux le 10 juin 2023
261	Autorisant la journée mondiale de sensibilisation du passage à niveau le 15 juin à la gare de Pornichet
262	Autorisant et réglementant le vide grenier organisé par l'ESP Foot le 18 juin dans le quartier Sainte Marguerite
263	Autorisant la journée ludique organisée par la Ludothèque le 14 juin à l'espace boisé de Congrigoux
264	Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de la commémoration de l'appel du 18 juin
265	Autorisant et réglementant la fête des voisins des riverains du chemin du Courtil Valisseau le 2 juin 2023
266	Autorisant l'Amicale laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête des écoles
267	Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché du centre-ville de Pornichet du 10 mai au 31 décembre 2023
268	Autorisant le Roller club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire le 14 mai 2023 à l'occasion d'une rando verte
269	Autorisant l'appel st jean pornichet à ouvrir un débit de boisson le 17 juin 2023 à l'occasion d'une kermesse
270	Autorisant et réglementant la fête des voisins avenue Monnier le samedi 27 mai 2023
273	Autorisant pornichet presque poker à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de l'Open de Poker le 11 juin 2023
274	Autorisant et réglementant l'affichage pour la collecte de don du sang organisée par l'ADSB le lundi 19 juin

274 bis	Autorisant Dance School Vallée à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un gala de danse le 17 juin 2023
275	Réglementant le stationnement dans le cadre de la journée CSE Airbus sur le parking de la salle des sports de l'Hippodrome le 17 juin
275 bis	Autorisant Le lion's Club Pornichet Ocean à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier le 25 juin 2023
276	Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché de centre-ville le lundi 29 mai 2023
300	Arrêté portant délégation de fonction temporaire dans les fonctions d'officier de l'état civil à un Conseiller Municipal
301	Arrêté autorisant la fête de la musique le mercredi 21 juin à Pornichet
311	AUTORISANT L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DU RELAI DE LA JOURNEE OLYMPIQUE ORGANISEE PAR LE SERVICE DES SPORT LE 23 JUIN 2023 SUR LE PARVIS DES OCEANES
312	Autorisant et réglementant le Pornichet Paddle Trophy du vendredi 23 au dimanche 25 juin sur la plage des Libraires
316	Autorisant et réglementant la course nature organisée par l'association Courir Ensemble Pornichet Côte d'Amour le dimanche 2 juillet 2023
317	Autorisant courir ensemble Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une course nature les 01 et 02 juillet 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 107/2023
AUTORISANT LA MODIFICATION DES
CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES
SALLES MUNICIPALES POUR LES ASSOCIATIONS,
LES PARTICULIERS, LES SYNDICS DES
COPROPRIETES ET LES ENTREPRISES

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

ARRETE

Article 1 – Modification de la convention de mise à disposition des salles aux associations

La municipalité met à la disposition des associations, des particuliers, des entreprises et des syndicats, de nombreuses salles municipales.

La priorité des mises à dispositions est appliquée aux associations Pornichétines qui peuvent bénéficier des salles après avoir adhéré à l'espace Camille Flammarion.

La modification de la convention de mise à disposition aux associations concerne l'indication des différentes salles, et l'incitation à effectuer des pré-réservations sur la plateforme en ligne via le site de la ville de Pornichet ou par l'intermédiaire du document « réservation ponctuelle de salles ».

Article 2 – Modification des bénéficiaires du tarif de location « Pornichet » pour les syndicats de copropriétés

Pour les associations non adhérentes, les particuliers, les entreprises et les syndicats, la mise à disposition est payante sous la forme d'une location ponctuelle.

Les syndicats louent les salles municipales afin d'organiser l'Assemblée Générale annuelle de chaque immeuble.

La modification concerne l'application des tarifs de location « Pornichet » aux syndicats. Précédemment, le tarif « Pornichet » s'appliquait uniquement aux syndicats domiciliés à Pornichet. Pour favoriser la tenue des Assemblées Générales des immeubles situés à Pornichet dans leur ville d'habitation, il est proposé d'étendre le tarif « Pornichet » à tout syndic qui gère un immeuble situé dans la Ville de Pornichet.

Le tarif « Pornichétin » ne pourra s'appliquer qu'après la réception, au moment de la réservation, d'un justificatif ou d'une copie de contrat de gestion.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230206-N_107_2023-AR

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les associations, particuliers, entreprises, syndicats de copropriétés qui occupent les salles municipales sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **06 FEV. 2023**

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Les associations, particuliers, entreprises, syndicats de copropriétés

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,



Francis Van ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°191/2023
AUTORISANT LES SEANCES SPORTISSIMO
ORGANISEES AU SKATE PARC LES 27 ET 28 AVRIL
2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet propose une séance sportive en plein air dans le cadre de SPORTISSIMO les 27 et 28 Avril 2023 au skate parc du parc paysager.

L'ensemble du skate parc est réservé pour ces animations de 10h30 à 12h30.

Cet espace est placé sous la responsabilité des éducateurs sportifs.

Article 2 – Consignes sanitaires

Les organisateurs s'engagent à respecter les consignes sanitaires en vigueur et à en informer les participants.

Article 3 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230404-N_191_2023-AR

Fait à Pornichet, le **04 AVR. 2023**

Pour le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Service des sports

Sous-préfecture

ARRETE MUNICIPAL N°209/2023

Autorisant le Tennis de table de la cote d'Amour à ouvrir un débit de boissons temporaire lors des tournois d'été de tennis de table 2023, les 21, 28 juillet et 4, 11, 18 aout 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 13 juin 2023 de Messieurs Dominique GUIET et Claude FOUCHAULT agissant au nom du Tennis de table de la Cote d'Amour dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors des tournois d'été de tennis de table 2023, organisé au Complexe Prioux (Avenue de Prioux) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Messieurs Dominique GUIET et Claude FOUCHAULT agissant au nom du Tennis de table de la Cote d'Amour sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion des Tournois d'été de tennis de table 2023, au Complexe Prioux le :

- Vendredi 21 juillet 2023, de 18h00 à 01h00

ARRETE MUNICIPAL N°240/2023

**AUTORISANT L'ASSOCIATION MERCATOIRES A
ORGANISER UN MARCHÉ DE PRINTEMPS
LES 27 ET 28 MAI 2023
SUR LE PARVIS DES OCEANES**

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'association Mercatores est autorisée à organiser un Marché de printemps sur le parvis des Océanes les samedi 27, de 10h à 20h, et dimanche 28 mai 2023, de 10h à 18h. A cette occasion, le parvis des Océanes est réservé pour cette manifestation ainsi que pour le montage et le démontage des structures nécessaires, du samedi 27 mai à 5h au dimanche 28 mai à minuit.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs.

Article 2 – Stationnement

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur le parvis des Océanes. Les organisateurs ainsi que les exposants sont autorisés à stationner temporairement pour le chargement et le déchargement de leurs véhicules le samedi 27 mai de 5h à 9h30, puis de 20h à 22h et le dimanche 28 mai de 5h à 9h30 et de 18h à 21h.

Le stationnement est interdit sur deux emplacements, boulevard des Océanides, coté immeuble, à hauteur du Parvis des Océanes, du samedi 27 mai à 5h au dimanche 28 mai à 23h.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs du Marché de printemps.

Tout autre stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Sonorisation

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe sur le parvis des Océanes, le samedi 27, de 10h à 20h, et le dimanche 28 mai, de 10h à 18h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 4 – Affichage et Fléchage

L'organisateur est autorisé à apposer un affichage temporaire pour la promotion de son animation aux conditions suivantes :

Les installations temporaires doivent impérativement être apposées, au plus tôt, le vendredi 26 mai et retirées dès la fin de la manifestation ou le lendemain matin au plus tard, le lundi 29 mai.

Les supports de fléchages ne doivent pas dépasser une surface de 30x15cm et doivent être fixés par fil de fer aux candélabres et/ou mobilier directionnel. Ils ne doivent, en aucun cas, être apposés sur les panneaux signalétiques routiers (feux tricolores, stop, ...).

L'installation peut se faire : Bd des Océanides, entre les ronds-points de l'avenue Gabrielle et de l'avenue de la Mer.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne l'enlèvement de la totalité des panneaux et fléchages installés.

Article 5 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits du samedi 27 mai à 5h au dimanche 28 mai à 23h, sur le parvis ainsi que sur le forum des Océanes et à proximité de la manifestation.

Article 6 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association Mercatores sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **23 MAI 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Mercatores



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

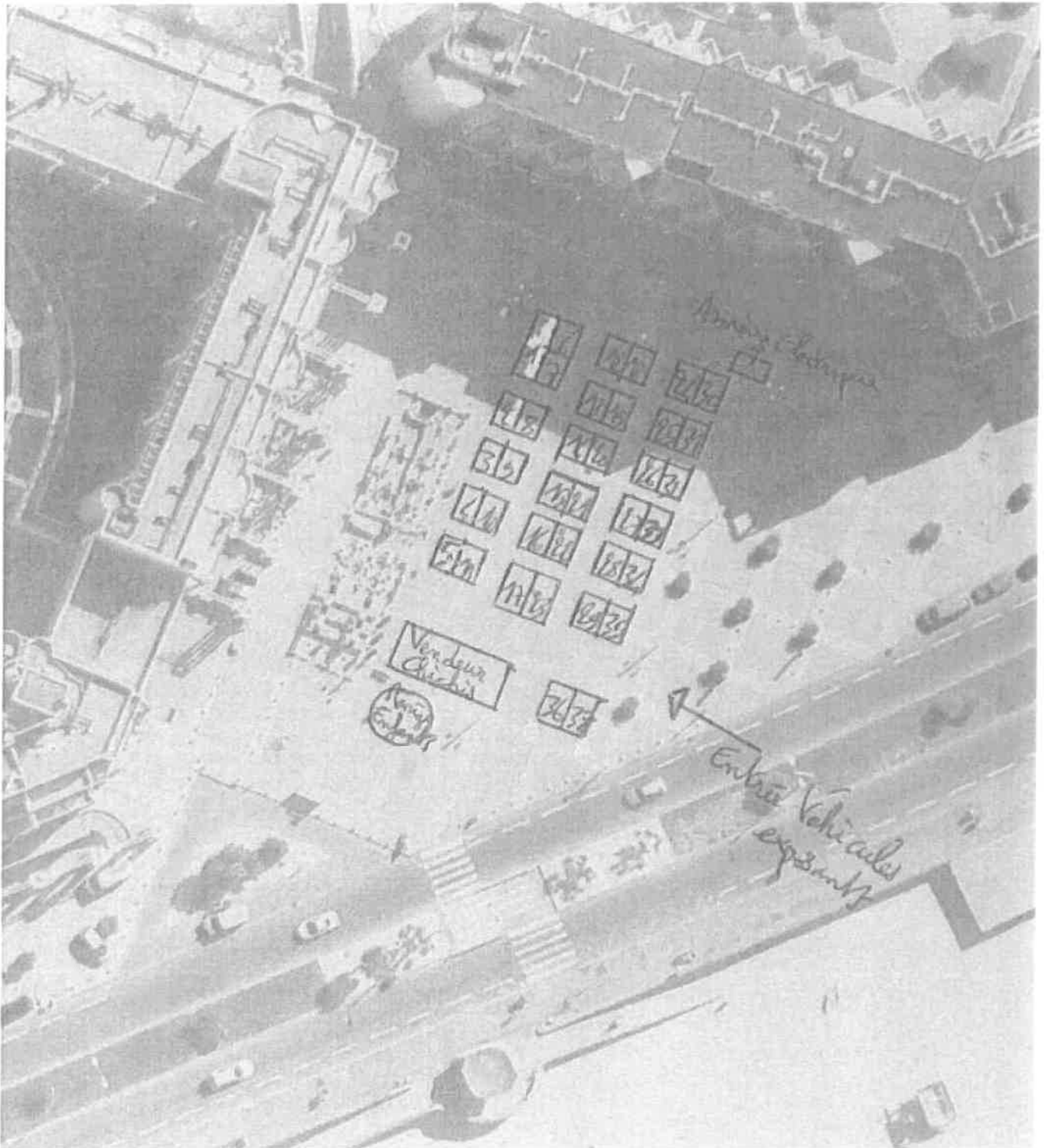
Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230523-N_240_2023-AR

510

Annexe : plan d'implantation



ARRETE MUNICIPAL N°244/2023
AUTORISANT LA MANIFESTATION
PORNICHET 100% NAUTIK ET OLYMPIK
DU 3 ET 4 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'accusé de réception de la Délégation à la Mer et au Littoral de Saint- Nazaire, n°42/2023, en date du 17 mai 2023,

Vu la déclaration de vente au déballage, numéro d'enregistrement n°81, présentée par la SNSM,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet organise la 13ème édition de Pornichet 100 % Nautik, le samedi 3 et le dimanche 4 juin 2023. Une manifestation sportive, 100% Olympik - Terre de Jeux 2024, y est organisée conjointement le samedi 3 juin.

Cet événement est organisé en partenariat avec : ACSE Breizh Izel, APCC, APPEP, Aqua Jet Pornichet, ASSCA, Avançons Ensemble, Bretagne Vivante, CARENE, CKPCA, La Breizh Grenouille, Le Chat Roux, Matelots de la Vie, Nantes Quidditch, Ninon TC, Paddle Club de France/Direct Sailing, Pink Dragon Ladies, Pornichet La Destination, Rando Côte d'Amour, SNOS Aviron/CD 44 Aviron, SNSM Côte d'Amour et The Seacleaners.

Pendant ces deux jours, sont proposés notamment des baptêmes de kayak de mer, de voile sur différents types d'embarcations (J80, vieux gréments, bateaux de plaisance...), de stand up paddle, des démonstrations ainsi que des animations à terre : ateliers, visites guidées, jeux, expositions et présentation de matériel.

Pour l'occasion, une animation musicale a lieu le samedi de 18h30 à 20h30 : concert du groupe « Menace d'éclaircies ».

Un village-accueil composé de chalets est ouvert pendant ces deux jours sur les dunes, près du Port d'échouage, de 11h à 18h.

Les chalets seront installés par les services de la Ville à partir du mardi 30 mai et retirés le mardi 6 juin.

Un espace restauration est installé au sein du village. Il comprend un foodtruck tenu par La Grenouille Breizh qui propose des galettes, crêpes et boissons. Il est ouvert sur les horaires du village, de 11h à 18h30, ainsi que le temps du concert le samedi, de 18h30 à 21h, moyennant une redevance d'un droit d'occupation du domaine public relatif à la délibération en vigueur sur les tarifs 2023.

L'espace dunaire du port d'échouage ainsi que la portion de plage comprise entre le rond-point de l'Europe et le numéro 32 Bd des Océanides, sont réservées aux organisateurs du mardi 30 mai à 8h au mardi 6 juin 2023 à 17h.

Article 2 – Circulation

La circulation sera interdite aux véhicules et vélos, sur le boulevard des Océanides, du rond-point de la bouée au rond-point de l'Europe, dans le sens La Baule / Pornichet, le dimanche 4 juin de 8h à 20h pour les puces nautiques organisées par la SNSM. L'espace sera sécurisé par des véhicules tampons.

La bande cyclable sera temporairement fermée à cette occasion dans la portion citée dans l'article 2 du présent arrêté.

Seuls les participants aux puces nautiques préalablement inscrits peuvent accéder à cet espace le temps des déchargements et rechargements et uniquement après accord des organisateurs.

Article 3 – Déviations

Les déviations, le dimanche 4 juin, se feront, dans le sens La Baule / Pornichet, par le boulevard des Océanides, le rond-point de la bouée, l'avenue Gabrielle, l'avenue de la Plage et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 4 – Stationnement

Le stationnement est interdit :

- Sur 4 emplacements, sur le boulevard des Océanides, en face des locaux du port d'échouage, côté jardin du calvaire, qui sont réservés à l'association Breizh Izel le dimanche 4 juin de 9h à 20h.
- Sur le terre-plein central, boulevard des Océanides, dans le sens La Baule - Pornichet :
 - Le vendredi 2 juin de 14h à 18h, sur 5 emplacements, entre les numéros 12 et 14 bd des Océanides.
 - Le dimanche 4 juin de 3h à 20h, sur l'ensemble des places, de l'avenue Gabrielle au rond-point de l'Europe.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs de *Pornichet 100% Nautik*, ainsi que dans le cadre de l'installation et aux exposants des Puces Nautiques de la SNSM.

Le stationnement est toléré le dimanche 4 juin 2023 entre 8h et 19h uniquement pour le chargement et le déchargement des véhicules des exposants participant aux puces nautiques organisées par la SNSM sur le boulevard des Océanides, dans la portion comprise entre le rond-point de l'Europe et le rond-point du port d'échouage, dans le sens La Baule / Pornichet. Tout autre stationnement est strictement interdit.

L'organisateur est responsable de l'accès au site. Il s'engage à en interdire l'accès à tout véhicule non autorisé par le présent arrêté.

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 5 – Sécurité sur la plage et sur l'eau

Des baptêmes, des démonstrations ainsi que des balades en mer sont proposés le samedi 3 et le dimanche 4 juin 2023 de 11h à 18h30, la sécurité sur l'eau reste à la charge de chacun des organisateurs suivants :

- Baptême en kayak de mer et pirogue polynésienne par le CKPCA, dans le port d'échouage,
- Démonstration de flyboard dans le port d'échouage et prêt de stand up paddle, par Aqua Jet Pornichet,
- Balade en J80 depuis le Port de plaisance par l'APCC,
- Balades en mer sur bateaux de plaisance et vieux gréments par l'association des plaisanciers du port d'échouage de Pornichet au départ du ponton du port d'échouage.
- Baptêmes de marche aquatique sur la plage des Libraires proposés par Rando Côte d'Amour

La SNSM est autorisée à effectuer des démonstrations de percussion de radeau de survie le samedi 3 et le dimanche 4 juin 2023.

Article 6 – Puces Nautiques

Dans le cadre de cette manifestation, la SNSM est autorisée à organiser des puces nautiques (matériel nautiques d'occasion, œuvres et artisanat sur le thème nautique), le dimanche 4 juin 2023 de 10h à 18h selon la déclaration préalable de vente au déballage.

Seules les personnes préalablement inscrites auprès de la SNSM peuvent participer à ces puces nautiques.

Article 7 – Démonstration de sauvetage en mer

L'association Breizh Izel est exceptionnellement autorisée à organiser une démonstration de chiens de sauvetage en mer le dimanche 4 juin entre 15h et 17h.

Une portion de plage située à proximité de la cale de mise à l'eau leur est réservée à cette occasion.

Les chiens de race Terre Neuve restent sous la responsabilité de l'association organisatrice.

Article 8 – Sonorisation et animations musicales

Les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe sur l'Espace dunaire et le Square Hervo, le samedi 3 et le dimanche 4 juin de 10h à 18h30 et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Une animation musicale a également lieu le samedi 3 juin, de 18h30 à 20h30 : concert avec le groupe « Menace d'éclaircies ».

Article 9 - Secours

Les organisateurs doivent, sous leur responsabilité, prendre les mesures nécessaires pour pouvoir alerter l'Autorité Maritime ou (et) le SAMU le plus proche en cas d'accident ou d'incident concernant la sécurité des personnes.

Ceux-ci doivent être prévenus dans l'hypothèse d'une éventuelle intervention.

Article 10 - Annulation

En cas de météo ou de conditions de navigation défavorables, les organisateurs, d'un commun accord avec le service municipal gestionnaire, se réservent le droit d'annuler les baptêmes et animations proposés sur l'eau.

Article 11 - Responsabilité

La responsabilité civile de l'Etat, du Département, de la Commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait des démonstrations, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de ces démonstrations.

Article 12 – Commerce ambulant

Pour garantir la sécurité du public, la vente ambulante non autorisée, elle, sera interdite aux abords et sur l'aire réservée pour cette manifestation, le samedi 3 et dimanche 4 juin 2023 de 8h à 21h.

Article 13 – Communication

Afin de promouvoir cet événement et signaler la présence des partenaires, des supports de communication de type Oriflammes et banderoles seront installés devant les stands partenaires sur l'espace dunaire et sur la promenade du square Hervo.

Article 14 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **31 MAI 2023**

Destinataires :

Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis Van ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N 248/2023
Portant délégation de fonction
temporaire dans les fonctions d'officier
de l'état-civil à un conseiller Municipal

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire ; et l'installation de Madame Valérie LEVILLAIN épouse FRAUX en tant que Conseillère Municipale,

Considérant que ni le Maire ni aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage se tenant le 06 mai 2023 à 14h00.

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

Article 1

Madame Valérie LEVILLAIN épouse FRAUX, Conseillère Municipale, est spécialement désigné pour remplir le 06 mai 2023 à 14h00, les fonctions d'Officier d'état-civil pour célébrer le mariage de Monsieur Olivier DORÉ et Madame Cindy BINACUA.

Article 2

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur Le Sous-Préfet, et dont ampliation sera remise à l'intéressé.

Fait à Pornichet, le 2 mai 2023

Le Maire,


Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°250/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE DEBALLAGE DE PRINTEMPS
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION DU DAUPHIN
LE JEUDI 18 ET VENDREDI 19 MAI 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu la déclaration de vente au déballage déposée par l'association du Dauphin,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association du Dauphin est autorisée à organiser son déballage de printemps le jeudi 18 et vendredi 19 mai 2023 de 9h à 19h, du n°3 de l'avenue du Général de Gaulle à l'avenue de Moulins (non incluse) ainsi que sur la partie piétonne de l'avenue de Mazy et de la place Aristide Briand.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, interdire la manifestation ou en modifier le déroulement.

Article 2 – Circulation et stationnement

Le stationnement est interdit du jeudi 18 mai minuit au vendredi 19 mai à 22h :

- Avenue de Gaulle sur la partie comprise entre la place du Dauphin et l'avenue de Moulins
- Avenue de Mazy, entre la place du Dauphin et la place Aristide Briand.
- Sur les emplacements du parking donnant sur la place du Dauphin, à l'extrémité entre l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue Charlotte.

La circulation est interdite le jeudi 18 et le vendredi 19 mai de 5h à 22h :

- Avenue de Gaulle sur la partie comprise entre le n°3 et l'avenue de Moulins
- Avenue de Mazy, entre la place du Dauphin et la place Aristide Briand.

Toutes les voies débouchant sur ces axes sont fermées à la circulation par système de plots béton :

- Avenue Louise entre l'avenue Charlotte et l'avenue de Gaulle
- Avenue Clémenceau entre l'avenue Monnier et l'avenue de Gaulle
- Avenue Clémenceau entre l'avenue de Gaulle et l'avenue Valérie
- Avenue de Gaulle près de l'avenue de Moulins

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

Les véhicules des commerçants participant au déballage de printemps sont autorisés à stationner le jeudi 18 et vendredi 19 mai de 7h à 8h pour le déchargement de leurs véhicules ainsi qu'à partir de 20h pour le chargement de leurs véhicules.

Les véhicules de livraison sont également autorisés à pénétrer dans l'enceinte du déballage de printemps de 7h à 8h.

Aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans l'enceinte de la manifestation et ce pendant toute sa durée à l'exception des véhicules tampon positionnés conformément à l'article 5 du présent arrêté.

Article 3 - Accès secours

L'accès des secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation ainsi qu'aux propriétés riveraines se fait uniquement par l'avenue de Gaulle, au carrefour de l'avenue de Moulins.

L'accès est contrôlé par les personnes de l'association en charge du déplacement des véhicules.

Article 4 - Déviations

Les déviations dans le sens Pornichet – La Baule se font par l'avenue Péroche et l'avenue Emile Outtier.

Article 5 – Signalisation et sécurité

La signalisation nécessaire est mise en place et retirée par les Services Techniques de la Ville.

L'association s'engage à prévoir des véhicules tampons avec chauffeurs :

- Avenue de Gaulle à hauteur de la place du Dauphin
- Avenue de Gaulle à hauteur de l'avenue de Moulins
- Avenue de Mazy côté place Aristide Briand
- Place de la gare à hauteur du plot amovible (face à l'avenue de la mer)

Ces véhicules doivent permettre de sécuriser la zone tout en permettant l'accès aux exposants ainsi qu'aux véhicules de secours. Ces véhicules doivent être positionnés afin de fermer les voies et doivent pouvoir être déplacés à tout moment et ce durant toute la durée de la manifestation le jeudi 18 mai de 8h à 20h ainsi que le vendredi 19 mai de 8h à 20h.

Les personnes de l'association du Dauphin habilitées et responsables du déplacement des véhicules dans le cadre du déballage de printemps organisé les jeudi 18 et vendredi 19 mai, doivent impérativement afficher leurs coordonnées téléphoniques de façon permanente et lisible sur le pare-brise des véhicules tampon et s'engagent à rester à proximité de leur véhicule.

A charge de l'association de s'assurer du bon fonctionnement de l'événement et de permettre une circulation fluide dans l'enceinte de la manifestation.

Une bande de 3 mètres de large doit impérativement restée libre sur l'ensemble de la voirie exploitée afin de permettre aux véhicules de secours et de police d'accéder aux propriétés riveraines si besoin.

Article 6 – Sonorisation

L'association du Dauphin est autorisée à utiliser une sonorisation fixe le jeudi 18 mai ainsi que le vendredi 19 mai de 9h à 19h dans le cadre de son déballage de printemps et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 7 – Information riverains

L'association du Dauphin s'engage à prévenir par système de boitage et d'affichage les propriétés concernées des désagréments pouvant être liés à l'événement ainsi que des fermetures de voirie (horaires, voies concernées) effectuées pour permettre la mise en sécurité du site exploité.

Article 8 – Affichage et implantation des supports de communication

L'association du Dauphin est autorisée à apposer des affiches sur le domaine public pour la promotion de son déballage de printemps organisé les jeudi 18 et vendredi 19 mai 2023, uniquement aux points d'entrées de la manifestation :

- Avenue de Gaulle, à l'angle de l'avenue de Moulins et côté place du Dauphin, à l'angle de l'avenue Clémenceau
- Avenue de Mazy, côté place de la Gare et côté place du Dauphin
- Place Aristide Briand (place de la gare)

Les installations temporaires (affiches de communication, signalétique directionnelle) doivent impérativement être apposées, au plus tôt, le mardi 16 mai et retirées dès la fin de la manifestation.

Les supports de communication ne peuvent être apposés sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Ils ne peuvent être fixés aux arbres et autres végétaux de manière agressive. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait immédiat de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

Article 9 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, le Président de l'association du Dauphin sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Kéolis, Les trains de Brière, Lila, Stran
Association du Dauphin

Fait à Pornichet, le **05 MAI 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



ARRETE MUNICIPAL N°251/2023
ABROGE L'ARRÊTE N°243/2023
ET AUTORISE L'ORGANISATION
DU CONCOURS ROBOTIQUE PAR IBM
SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES
LE MERCREDI 10 MAI 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu l'arrêté n°243/2023 autorisant l'organisation du concours robotique par IBM sur la plage des Libraires,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Abroge l'arrêté municipal n°243/2023 en date du vendredi 5 mai 2023

Article 2 – Autorisation

La société IBM France est autorisée à organiser une épreuve de son concours robotique sur la plage des Libraires le mercredi 10 mai 2023 de 10h à 18h.

Elle consiste à faire s'affronter des robots nettoyeurs de plage.

A cette occasion, IBM France est autorisée à installer des structures et une sonorisation sur une portion de la plage des Libraires d'une surface de 300m² comprise entre la descente de plage du kiosque et le restaurant Le Nina.

L'espace d'animation est reparti comme tel : 4 pistes de 10x2m.

Les organisateurs utiliseront une sonorisation pour appeler les concurrents à venir sur les pistes et animer la compétition.

Dans le cadre de cette manifestation, les étudiants de l'école d'ingénieurs CESI sont autorisés à organiser un ramassage des déchets sur la plage des Libraires, sur la zone et aux abords de l'espace réservé pour la manifestation.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230505-N_251_2023-AR

Ils s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur 2 emplacements, sur le boulevard des Océanides, dans le sens Pornichet La Baule, à hauteur du parvis des Océanes, le mercredi 10 mai de 8h à 20h.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la présidente d'IBM France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **05 MAI 2023**

Pour le Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Francis Van ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Service Mer, Littoral, Développement Durable
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Animation de la Vie locale
Service affaires juridiques et assemblées
Service Communication
Sous-préfecture
Gendarmerie Maritime
Office de Tourisme
IBM France

ARRETE MUNICIPAL N°252/2023

Autorisant l'association Evidanse à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un gala de danse, les 26, 27, 28 mai 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 24 avril 2023 de Madame Marie ARDEOIS agissant au nom de l'association Evidanse dont le siège social est situé 10 impasse des chenes 44480 Donges, lors d'un gala de danse organisé au Quai des Arts ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Marie ARDEOIS agissant au nom de l'association Evidanse est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un gala de danse, au Quai des Arts le :

- Vendredi 26 mai 2023, de 17h30 à 23h30
- Samedi 27 mai 2023, de 17h30 à 23h30
- Dimanche 28 mai 2023, de 17h30 à 23h30

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

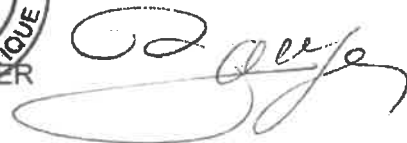
Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Marie ARDEOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 MAI 2023

Pour la Mairie de Pornichet,
La Maire, municipale déléguée
au service de l'artisanat

Josiane ROUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°253/2023
AUTORISANT LES TESTS DE MATERIEL KITE ET WING
SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES DE PORNICHET
PAR GLISSEEVOLUTION

Le Maire de Pornichet,

VU les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 223-1, 223-2 et R-160-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal n° 275/2022 réglementant la baignade et les activités nautiques des eaux du littoral de Pornichet,

VU l'arrêté municipal n°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation de journées-tests de matériel sur la plage des Libraires de Pornichet

1-1 Lieu

L'établissement GlissEvolution dont le siège est situé 2C avenue du Gulf Stream, Zone Pornichet Atlantique à Pornichet, est autorisé à organiser des tests d'ailes de kite et de wing, sur la plage des Libraires, dans la portion comprise entre l'avenue Monopole et la limite de la commune, à hauteur de l'avenue de Lyon.

1-2 Période

Ces tests pourront être organisés toute l'année, à l'exception de la période comprise entre le 15 juin et le 15 septembre.

GlissEvolution reste décideur de la tenue ou non des exercices aux dates et horaires annoncés.

La société s'engage à informer la Ville de Pornichet au minimum 3 jours avant la tenue de ces tests, qui sont susceptibles d'être refusés en cas d'évènement ou d'intervention technique incompatibles avec la tenue de ces exercices.

1-3 Obligations

Ces tests devront être encadrés par le personnel de GlissEvolution et proposés à titre gratuit, l'occupation à caractère économique et commercial du domaine public maritime par GlissEvolution étant exclue.

GlissEvolution devra veiller à ce que chaque participant dispose d'une assurance individuelle et personnelle couvrant tous les risques liés à cette activité.

Article 2 – Installation et sécurité

Les zones de tests seront signalées et délimitées sur la plage par des oriflammes sans mention publicitaire, mis en place et retirés par les organisateurs.

Les organisateurs s'engagent à :

- Prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des tests, tant pour les pratiquants que pour le public sur la plage,
- Prendre les assurances nécessaires pour couvrir l'ensemble des risques relatifs à ces tests,
- Respecter l'état naturel du site, le nettoyer et le remettre en état à l'issue immédiate de l'évènement,
- Ne privatiser aucun accès à la plage,
- Respecter les consignes sanitaires en vigueur.

En leur qualité, les organisateurs seront tenus responsables de tous dommages causés aux personnes, aux biens et à l'environnement, imputables à cet évènement.

Article 3 – Propreté et dommages

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, interdire l'accès aux plages en cas de pollution ou de mauvaises conditions météorologiques et selon les conditions sanitaires à cette période.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le directeur de GlissEvolution sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 02/05/2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

SNSM

DDTM

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230502-N_253_2023-AR

5/10

ARRETE MUNICIPAL N°254/2023

Autorisant les Cyclos de la Côte de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une vente au déballage, le 20 août 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 27 avril 2023 de Monsieur Christian LABAT agissant au nom du Cyclos de la Côte de Pornichet dont le siège social est situé 1 avenue Jeanne Lequerré à Pornichet lors d'une vente au déballage, organisé au Parking des Vans (Hippodrome) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Christian LABAT agissant au nom des Cyclos de la Côte de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'une vente au déballage, au Parking des Vans le :

- Dimanche 20 août 2023, de 08h00 à 20h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Christian LABAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 MAI 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au Commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N° 255/2023

Portant constat de biens sans maître sur la Commune de Pornichet

Le Maire de PORNICHET,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment l'article 147,

Vu l'article 152 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au Logement et Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu l'article 72 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ,

Vu l'article 109 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Les dernières évolutions ont été apportées par les articles 98 et 99 de la loi n° 2022-0217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique (loi 3DS).

Vu l'article 713 du Code Civil,

Vu les articles L 1123-1, L 1123-2 et L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'enquête préliminaire effectuée notamment auprès des services du cadastre, du trésor public ainsi qu'auprès des mairies et des études notariales,

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 14 avril 2023,

ARRETE

Article 1er

Il est constaté que les parcelles figurant dans le tableau ci-dessous n'ont plus de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférent n'ont pas été recouvrées et/ou acquittées depuis plus de trois ans.

Par conséquent, la procédure d'acquisition desdits biens par la Commune prévue par l'article L 1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est dès lors mise en œuvre par le présent arrêté.

N° sur PLANS DE CADASTRE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	CADASTRE	Superficie En M ²
1	AL	615	LA VILLES CHEVISSENS	PROPRIETAIRES INCONNUS	72
2	AS	159	AV DE LA CRIQUE	PROPRIETAIRES INCONNUS	40
3	BA	30	LES GRANDES VIGNES	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 425
4	BB	98	LES MORTIERS PLATS	PROPRIETAIRES INCONNUS	96
5	BE	81	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	723
6	BE	83	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	2 838
7	BE	96	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 015
8	BE	109	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	50
9	BE	200	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	478
10	BE	248	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	194
11	BE	337	ILE DE SIFFRAIS	PROPRIETAIRES INCONNUS	347
12	BE	385	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 198
13	BE	386	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 151
14	BE	387	ILE DE LA VILLEZ CHAUSSEE	PROPRIETAIRES INCONNUS	360

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230527-N_255_2023-AR

510

N° sur PLANS DE CADASTRE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	CADASTRE	Superficie En M ²
15	BH	27	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	192
16	BL	33	LES COURTILS NEUFS	PROPRIETAIRES INCONNUS	632
17	BL	35	LES COURTILS NEUFS	PROPRIETAIRES INCONNUS	596
18	BO	200	LA TERMERIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	380
19	BP	110	AV DE LA LANDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	27
20	H	112	LE TREFFION	PROPRIETAIRES INCONNUS	770
21	H	136	LE PETIT TREFFION	PROPRIETAIRES INCONNUS	421
22	H	137	LE PETIT TREFFION	PROPRIETAIRES INCONNUS	910
23	H	249	ILE DU POULIGOU	PROPRIETAIRES INCONNUS	360
24	H	567	LA VIGNE DES COURTILS	PROPRIETAIRES INCONNUS	263
25	K	139	LE CLOS ROUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	990
26	K	144	LE CLOS ROUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	645
27	K	280	LE PE D'HERMIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	230
28	K	871	LE COURTIL DU LIN	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 307
29	K	928	LES PORCHERS	PROPRIETAIRES INCONNUS	845

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230527-N_255_2023-AR

SLOW

N° sur PLANS DE CADASTRE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	CADASTRE	Superficie En M ²
30	K	948	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 760
31	K	964	LE FRECHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	470
32	K	967	VIGNE DES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	190
33	K	971	VIGNE DES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	161
34	K	985	VIGNE DES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	160
35	K	994	VIGNE DES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	210
36	K	1000	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	169
37	K	1001	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	165
38	K	1006	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	710
39	K	1070	LE GRAND CLOS BERNARD	PROPRIETAIRES INCONNUS	632
40	K	1075	LE GRAND CLOS BERNARD	PROPRIETAIRES INCONNUS	598
41	K	1088	LE GRAND CLOS BERNARD	PROPRIETAIRES INCONNUS	825
42	K	1112	LE GRAND CLOS BERNARD	PROPRIETAIRES INCONNUS	143
43	K	1528	LES POULICAS	PROPRIETAIRES INCONNUS	185
44	L	386	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	810
45	L	409	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	930

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230527-N_255_2023-AR

SLOW

N° sur PLANS DE CADASTRE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	CADASTRE	Superficie En M ²
46	L	430	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 014
47	L	439	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 233
48	L	445	ILE DE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	940
49	L	528	LA FONTAINE MOIDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	630
50	M	162	LE COURTIL NORET	PROPRIETAIRES INCONNUS	372
51	M	195	ILE DU PRE DURAND	PROPRIETAIRES INCONNUS	347
52	M	326	LES PEOBIES	PROPRIETAIRES INCONNUS	327
53	M	475	LE PETIT MAHUIS	PROPRIETAIRES INCONNUS	920
54	M	608	LES VIREES MISSILLAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	537
55	M	611	LES VIREES MISSILLAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 480
56	M	699	ILE DU FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	544
57	M	705	ILE DU FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	256
58	M	706	ILE DU FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	805
59	M	711	ILE DU FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 040
60	M	718	LE FRENE	PROPRIETAIRES INCONNUS	496

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230527-N_255_2023-AR

N° sur PLANS DE CADASTRE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	CADASTRE	Superficie En M ²
61	M	729	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	680
62	M	730	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	254
63	M	731	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	240
64	M	733	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	399
65	M	735	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	401
66	M	738	LA GERVERIE	PROPRIETAIRES INCONNUS	954
67	M	769	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	345
68	M	771	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	378
69	M	782	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	460
70	M	783	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	221
71	M	788	LES VINS A JEAN LEBERCHE	PROPRIETAIRES INCONNUS	175
72	M	799	LES VIREES DE LANDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	245
73	M	811	LES VIREES DE LANDE	PROPRIETAIRES INCONNUS	400
74	M	882	LES PRES D'HERIOUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	144
75	M	901	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	502

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230527-N_255_2023-AR

N° sur PLANS DE CADASTRE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	CADASTRE	Superficie En M ²
76	M	903	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 235
77	M	947	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	689
78	M	949	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	210
79	M	956	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	303
80	M	962	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	580
81	M	993	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	374
82	M	996	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	107
83	M	1001	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	216
84	M	1013	LES GEARGONNIER ES	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 333
85	M	1016	LES GEARGONNIER ES	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 207
86	M	1033	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	517
87	M	1069	LES BARDEAUX	PROPRIETAIRES INCONNUS	320
88	M	1155	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	960
89	M	1204	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	520
90	M	1222	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	272

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 02/06/2023

Reçu en préfecture le 02/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230527-N_255_2023-AR

N° sur PLANS DE CADASTRE	SECTION	PARCELLE	ADRESSE	CADASTRE	Superficie En M ²
91	M	1223	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	240
92	M	1229	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	208
93	M	1253	ILE DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	700
94	M	1303	LE COURTIL AUX CHOUANNES	PROPRIETAIRES INCONNUS	540
95	M	1324	LE COURTIL DE HAUT	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 350
96	M	1326	LE COURTIL DE HAUT	PROPRIETAIRES INCONNUS	750
97	M	1368	LES PRES DE SERAC	PROPRIETAIRES INCONNUS	640
98	M	1374	LE CLOS GENNEVOIS	PROPRIETAIRES INCONNUS	990
99	M	1462	ILE DE BAUDRY	PROPRIETAIRES INCONNUS	495
100	M	1511	LES CHAMPS CHEVALIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	140
101	M	1521	LES CHAMPS CHEVALIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	1 180
102	M	1543	LES CHAMPS CHEVALIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	820
103	M	1578	LES CHAMPS CHEVALIER	PROPRIETAIRES INCONNUS	294
104	M	1673	LES PEOBIES	PROPRIETAIRES INCONNUS	220
105	AM	128	LES PETITS MARCHAMBOUX	ENEDIS	4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 2

Il sera procédé aux mesures de publicité suivantes, à savoir :

- Une publication et un affichage de l'arrêté,
- Une notification aux derniers domiciles connus du ou des propriétaires(s), s'il y a lieu,
- Une notification à l'habitant ou à l'exploitant de l'immeuble, s'il y a lieu,
- Au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3

A compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue à l'article 2, le propriétaire dispose d'un délai de 6 mois pour se faire connaître.

A défaut, les biens seront présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'application du présent arrêté

Fait à Pornichet, le 27 avril 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint à l'Urbanisme,



Romain SIGUIER

ARRETE MUNICIPAL N°260/2023
AUTORISANT LA RENCONTRE DE QUARTIER
AVEC L'EQUIPE MUNICIPALE
SUR L'ESPACE BOISE DE CONGRIGOUX
LE SAMEDI 10 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La Ville de Pornichet organise une rencontre de quartier sur l'espace boisé de Congrigoux, le samedi 10 juin, de 11h à 12h30.

Deux barnums de 3mx3m et des tables sont installés pour l'accueil du public.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **05 MAI 2023**

Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,



Francis Van ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°261/2023
AUTORISANT LA JOURNEE MONDIALE DE
SENSIBILISATION AUX PASSAGES A NIVEAU
ORGANISEE PAR LA SNCF
A LA GARE DE PORNICHET
LE JEUDI 15 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

La SNCF est autorisée à organiser une animation de prévention dans le cadre de la journée mondiale de sensibilisation aux passages à niveau, le jeudi 15 juin 2023, de 6h30 à 12h, à la gare de Pornichet et sur un espace dédié, situé en face du 14 bis de l'avenue du Général de Gaulle, comprenant les 4 places de stationnement, dont la place PMR qui est supprimée pour l'occasion, les parkings à vélos, ainsi que sur la partie piétonne (voir plan en annexe).

Des structures sont montées sur cet espace.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit le jeudi 15 juin de 6h à 14h :

- Avenue de Gaulle, sur les 3 places de stationnement et la place PMR situées en face des n°16 et n°14 bis
- Sur les parkings à vélos

Ces emplacements sont réservés pour les partenaires de l'animation et pour l'installation de structures.

En vertu de l'article R 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'un déplacement aux frais et aux risques du propriétaire sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Envoyé en préfecture le 19/06/2023

Reçu en préfecture le 19/06/2023

Publié le

ID : 044-214401325-20230531-N_261_2023-AR

Destinataires :

*Affichage municipal
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
SNCF
Mairie de La Baule*

Fait à Pornichet, le **31 MAI 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°262/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE VIDE GRENIERS
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION ESP FOOTBALL
LE DIMANCHE 18 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la déclaration de vente au déballage déposée par l'association ESP Football,

Vu la demande de débit de boisson déposée par l'association ESP Football,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

L'association ESP Football est autorisée à organiser un vide-greniers avenue des Pins et avenue des Roses le dimanche 18 juin 2023, de 9h à 18h.

Le présent arrêté doit être apposé sur les lieux de la manifestation.

Article 2 - Circulation et stationnement

La circulation et le stationnement sont interdits le dimanche 18 juin de 2h à 22h :

- Avenue des Pins entre l'avenue de la Villès Babin et l'avenue des Violettes
- Avenue des Roses entre l'avenue des Mouettes et l'avenue du Littoral
- Sur le Square Bexbach.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 3 – Installation du dispositif de sécurité

L'installation des plots béton est réalisée par les équipes techniques de la Ville le vendredi 16 juin. Et leur retrait pour le lundi 19 juin.

Les véhicules tampons avec chauffeur sont à la charge de l'association, ils doivent être en nombre suffisant pour fermer hermétiquement l'ensemble du site. Ils devront être installés à l'issue de l'installation des exposants et avant l'ouverture au public.

Article 3.1 – Emplacements des véhicules tampons :

- Un véhicule situé au carrefour de l'avenue des Roses et de l'avenue des Mouettes.
- Un véhicule situé au carrefour de l'avenue des Pins et l'avenue des Violettes.

- Un véhicule situé au carrefour de l'avenue des Pins et l'avenue Villès Babin.
- Un véhicule situé au carrefour de l'avenue des Roses et l'avenue du Littoral.

Les numéros de téléphone des conducteurs de l'association ESP Football habilités et responsables du déplacement doivent impérativement être apposés sur les véhicules, de façon lisible, visible et ineffaçable. Les conducteurs des véhicules s'engagent à rester en permanence à proximité pour les déplacer immédiatement en cas d'intervention des services de secours ou de sécurité.

Article 4 – Accès au site et secours

Les accès au site, pour les exposants et les secours, doivent se faire par l'avenue des Mouettes et l'avenue des Roses, le dimanche 18 juin de 6h à 22h.

Les sorties du site, pour les exposants et les secours, doivent se faire par l'avenue des Pins et l'avenue des Violettes le dimanche 18 juin de 6h à 22h.

Article 5 – Sonorisation

L'association ESP Football est autorisée à utiliser une sonorisation, dans le cadre de son videgreniers, le dimanche 18 juin 2023, de 9h à 18h et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002. La déclaration auprès de la SACEM ainsi que les frais inhérents à cet événement sont à la charge de l'association organisatrice.

Article 6 - Propreté et Environnement

L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter l'environnement de l'espace mis à sa disposition. Le site doit être remis dans un parfait état de propreté dès la fin de la manifestation.

Aucun marquage au sol ne doit être effectué avec des matériaux indélébiles de type traceur de chantier, bombes de peinture, etc... Seule la craie ou les bombes « écologiques » seront autorisées.

Il est rappelé qu'il est interdit de rejeter les eaux usées sur le réseau d'eau fluvial (bouches d'égout, etc.). Les organisateurs se doivent de collecter les eaux usées et d'effectuer l'évacuation de celles-ci dans les systèmes adéquats.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne la facturation du nettoyage à la charge de l'organisateur.

Article 7 – Affichage

L'association ESP Football est autorisée à apposer un affichage temporaire sur le domaine public aux conditions suivantes :

Les installations temporaires (Affiches de communication, signalétique directionnelle) doivent impérativement être apposées, au plus tôt, le vendredi 16 juin et retirées dès la fin de la manifestation ou au plus tard le lundi 19 juin 2023.

Elles ne sont autorisées que dans le quartier Sainte Marguerite, aux points d'entrée de la manifestation.

Les supports de fléchages ne doivent pas dépasser une surface de 30x15cm et doivent être fixés par fil de fer aux candélabres et/ou mobilier directionnel. Ils ne doivent, en aucun cas, être apposés sur les panneaux signalétiques routiers (feux tricolores, stop, ...).

Les panneaux d'affichages publicitaires ne doivent pas dépasser une surface de 40x60cm et doivent être fixés, posés et retirés dans les mêmes conditions que les fléchages temporaires.

Le non-respect des conditions énoncées ci-dessus entraîne l'enlèvement de la totalité des panneaux et fléchages installés.

Article 8 – Information riverains

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine, et ce de façon intensive, de l'organisation de sa manifestation, des désagréments qu'elle peut engendrer ainsi que de la présence de plots béton et véhicules tampons sur l'ensemble du site concerné. Il est fortement conseillé de joindre le plan de circulation ainsi que les mesures de fermetures de voirie.

Article 9 – Sécurité

L'association ESP Football s'engage à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires liées au bon déroulement de la manifestation et plus particulièrement la sécurité des spectateurs et des personnes participants aux animations et à assurer les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner.

Article 10 – Diffusion

Le Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'association ESP Football sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **31 MAI 2023**

Destinataires :

*Affichage municipale
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Kéolis
Les trains de Brière
Lila
Stran
Association ESP Football*

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des
Services,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

SLOW

Annexe : plan du vide-greniers de l'ESP Football



■ Plot béton

🚗 Véhicule tampon

— Circulation et stationnement interdit le dimanche 18 juin de 2h à 22h

➔ Accès exposants et secours

ARRETE MUNICIPAL N°263/2023
AUTORISANT LA JOURNEE LUDIQUE ORGANISEE
SUR L'ESPACE BOISE DE CONGRIGOUX
LE MERCREDI 14 JUIIN 2023
PAR LA LUDOTHEQUE DE PORNICHET

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

La Ludothèque de Pornichet est autorisée à organiser une journée ludique en plein air sur l'espace boisé de Congrigoux le mercredi 14 juin 2023 de 10h à 17h.

Un espace est réservé à cet effet sur l'espace boisé de Congrigoux le mercredi 14 juin 2023 de 8h à 19h.

Le présent arrêté doit être apposé sur le lieu de la manifestation.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **05 MAI 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général adjoint des Services,

Francis VAN ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°264/2023
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE
COMMEMORATIVE DE L'APPEL DU 18 JUIN,
ORGANISEE LE DIMANCHE 18 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Interdiction et Stationnement

Une portion de l'avenue Chanzy, comprise entre l'avenue Gambetta et l'avenue Courbet, est interdite à la circulation et au stationnement le dimanche 18 juin, de 9h à 14h.

Le stationnement est également interdit le dimanche 18 juin 2023, de 9h à 14h :

- Sur l'ensemble des emplacements en épis situés le long du square Maréchal de Lattre de Tassigny, situé avenue Chanzy (devant le Monument aux Morts).

Ces emplacements sont réservés aux personnalités commémorant le 83^{ème} anniversaire de l'appel du Général de Gaulle du 18 juin 1940

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **05 MAI 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Destinataires :

Affichage

*Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture*

ARRETE MUNICIPAL N°265/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA FETE DES
VOISINS DES RIVERAINS DU CHEMIN DU COURTIL
VALISSEAU LE VENDREDI 2 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Les riverains habitants chemin du Courtil Valisseau sont autorisés à organiser une Fête des voisins sur une portion du chemin Courtil Valisseau, le vendredi 2 juin 2023 de 18h à 23h.

L'espace protégé reste sous la responsabilité des riverains dont Madame Justine Lacour durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Circulation

La circulation est interdite, chemin du Courtil Valisseau, entre l'avenue du Pouligou et le numéro 10 du chemin du Courtil Valisseau, le vendredi 2 juin 2023 de 18h à 23h.

Cette portion de voirie est réservée aux personnes participant à l'organisation de la Fête des voisins.

Les barrières de sécurité, ainsi que le matériel nécessaire à la fermeture de la voirie, sont déposées par les Services techniques de la Ville.

L'installation et le retrait du matériel sont pris en charge par l'association. Ils doivent être effectués aux horaires fixés par le présent arrêté.

L'association prévoit également des véhicules tampons qu'elle dispose de chaque côté de l'avenue pour la fermeture de voirie en support des barrières.

L'espace protégé reste sous la responsabilité de l'association durant toute la durée de la manifestation.

Article 3 – Responsabilités

L'association s'engage à garder sur elle et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation. Elle s'engage également à informer par boitage l'ensemble des riverains susceptibles d'être concernés par la fermeture temporaire de la voirie.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les riverains du chemin du Courtil Valisseau, Madame Justine Lacour sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **31 MAI 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


 Francis VAN ISEGHEM

Destinataires :

*Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Riverains du ch du courtil valisseau*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°266/2023

Autorisant l'Amicale laïque du Pouligou à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une Fête de l'école publique du Pouligou, le 24 juin 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 03 mai 2023 de Madame Olivia AUDURIER agissant au nom de l'Amicale laïque du Pouligou dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors de la fête de l'école publique du Pouligou, organisé à l'école du Pouligou ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Olivia AUDURIER agissant au nom de l'Amicale laïque du Pouligou est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du premier groupe à l'occasion de la fête de l'école publique du Pouligou, le ;

- Samedi 24 juin 2023, de 10h30 à 22h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Olivia AUDURIER, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 MAI 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivia", is written over the seal and extends to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°267/2023

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché du centre-ville de Pornichet du 10 mai au 31 décembre 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Josiane BOUYER ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et des marchés, complété par l'arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, avenant N°1 ;

Considérant la nouvelle organisation des espaces de vente du marché.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits pour être réservés au déballage et au remballage du marché de 05h00 à 16h00 du :

Les Mercredis et samedis du 10 mai au 31 décembre 2023.

- **Sur la Place du marché.**
- **Avenue De Gaulle, dans la partie située entre l'Office du Tourisme et l'avenue de la Victoire.**
- **Avenue Gambetta jusqu'aux croisements avec les avenues De Gaulle et Gravelais.**
- **Avenue Gambetta et l'avenue Chanzy jusqu'au croisement avec l'avenue Courbet.**

Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les services de police.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, Le responsable de la Police Municipale, La responsable Commerce et Vie économique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au bureau du placier et aux halles et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pornichet, le

05 MAI 2023

Pour Le Maire,

La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°268/2023

Autorisant le Roller Club de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une Rando Verte, le 14 mai 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 04 mai 2023 de Monsieur Philippe BELIN agissant au nom du Roller Club de Pornichet dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'une Rando Verte, organisé au Gymnase du Prieux, Aubry 1 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Philippe BELIN agissant au nom du Roller Club de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'Acroéan 2023, au Complexe Prieux le :

- Dimanche 14 mai 2023, de 16h00 à 19h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

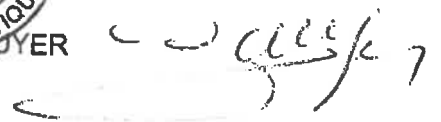
Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Philippe BELIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 MAI 2023


Municipale déléguée
à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°269/2023

Autorisant l'APEL Saint Jean de Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'une kermesse, le 17 juin 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 5 mai 2023 de Monsieur Bruno FRANZ agissant au nom de l'APEL Saint Jean de Pornichet dont le siège social est situé 15 avenue Jeanne d'Arc à Pornichet lors d'une kermesse, organisé à l'école Saint Jean ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Monsieur Bruno FRANZ agissant au nom de l'APEL Saint Jean de Pornichet est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons du premier groupe à l'occasion d'une kermesse, à l'école Saint Jean, le :

- Samedi 17 juin 2023, de 14h00 à 22h00

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Monsieur Bruno FRANZ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 05 MAI 2023

Pour le Maire
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane TOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°270/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA FETE DES
VOISINS DES RIVERAINS AVENUE MONNIER
LE SAMEDI 27 MAI 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Les riverains habitant avenue Monnier sont autorisés à organiser une Fête des voisins sur une portion de l'avenue, comprise entre le n°3 et le n°10, le samedi 27 mai 2023, de 18h à 23h.

L'espace protégé reste sous la responsabilité des organisateurs, dont Monsieur et Madame TREILLARD, durant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Circulation

La circulation est interdite, avenue Monnier, entre l'avenue Collet et l'avenue Gilbert Vaillant, le samedi 27 mai 2023 de 18h à 23h.

Cette portion de voirie est réservée aux personnes participant à l'organisation de la Fête des voisins.

Les barrières de sécurité, ainsi que le matériel nécessaire à la fermeture de la voirie, sont déposées par les Services techniques de la Ville.

L'installation et le retrait du matériel sont pris en charge par les organisateurs. Ils doivent être effectués aux horaires fixés par le présent arrêté.

Les organisateurs prévoient également des véhicules tampons qu'ils disposent de chaque côté de l'avenue pour la fermeture de voirie en support des barrières.

Article 3 – Responsabilités

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur le site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation. Ils s'engagent également à informer par boitage l'ensemble des riverains susceptibles d'être concernés par la fermeture temporaire de la voirie.

Les organisateurs s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires à l'organisation de la manifestation.

Ils s'engagent également à assurer leur manifestation ainsi que pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants.

Les organisateurs s'engagent à garder sur eux et à afficher sur site le présent arrêté durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, les riverains de l'avenue Monnier, Monsieur et Madame Treillard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 23 MAI 2023



Monsieur Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Destinataires :

*Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Riverains avenue Monnier
Mr et Mme Treillard*

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°273/2023

**Autorisant Pornichet Presqu'île Poker à ouvrir
un débit de boissons temporaire lors d'un open
de poker, le 11 juin 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 10 mai de Madame Virginie CHAUVEL agissant au nom du Pornichet Presqu'île Poker dont le siège social est situé 17 rue du Vélodrome Saint Nazaire lors d'un tournoi de poker, organisé à la salle du club de l'amitié, 10 avenue Victor Hugo Pornichet;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Virginie CHAUVEL agissant au nom du Pornichet Presqu'île Poker est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un tournoi de poker, à la salle du club de l'amitié le :

- Dimanche 11 juin 2023, de 08h00 à 24h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Virginie CHAUVEL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 13 MAI 2023




Pour Le Maire
La conseillère municipale déléguée
au commerce

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ANNEXE : plan de fermeture de voirie

-  : « Route barrée à »
-  : fermeture barrières
-  : déviation



ARRETE MUNICIPAL N°274/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT L'INSTALLATION
D'UN FLECHAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR
LA COLLECTE DE SANG ORGANISEE PAR
L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG
BENEVOLE DE LA COTE D'AMOUR
LE LUNDI 19 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

L'Association pour le don de sang bénévole de la Côte d'Amour, représentée par Madame PITARD Sylvie est autorisée à apposer un fléchage temporaire sur le domaine public dans le cadre de sa collecte de sang organisée le lundi 19 juin 2023 dans les salles polyvalentes Hoëdic et Houat, situées dans la cour du Phare, au n°2 place Gambetta à Pornichet.

L'installation est autorisée à compter du lundi 12 juin 2023. Le démontage devra être effectué le mardi 20 juin 2023 au plus tard.

Le fléchage ne doit en aucun cas être apposé sur les panneaux directionnels et signalétiques routiers. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé aux frais de l'organisateur.

La mise en place d'une banderole à l'entrée de la cour du Phare est également autorisée le lundi 19 juin.

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, la Présidente de l'Association pour le don de sang bénévole de la Côte d'Amour, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **31 MAI 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Destinataires :

Affichage

Commissariat de Police de La Baule

Direction du Pôle aménagement de la Ville

Direction Générale

Equipe logistique et moyens généraux

Espace environnement

Police municipale

Réseau accueil Ville de Pornichet

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale

Service affaires juridiques et assemblées

Service commerce et vie économique

Service Communication

Sous-préfecture

Association pour le don de sang bénévole de la Côte d'Amour

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARRETE MUNICIPAL N°274/2023 bis

**Autorisant Dance School Vallée à ouvrir un
débit de boissons temporaire lors d'un gala de
danse, le 17 juin 2023**

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 11 mai 2023 de Madame Céline VALLEE agissant au nom de Dance School Vallée dont le siège social est situé 2 rue du Milan Noir à Guérande, lors d'un gala de danse, organisé au Quai des Arts;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Céline VALLEE agissant au nom de Dance School Vallée est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un gala de danse, au Quai des Arts le :

- Samedi 17 juin 2023, de 13h30 à 23h30

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Céline VALLEE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le **13 MAI 2023**

Pour Le Maire
La conseillère municipale déléguée
au commerce et artisanat

Josiane



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°275/2023
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT A
L'OCCASION DE LA JOURNEE CSE AIRBUS
ORGANISEE LE SAMEDI 17 JUIN 2023
PARKING DE LA SALLE DES SPORTS
DE L'HIPPODROME

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Le comité d'entreprise d'Airbus est autorisé à organiser une journée d'animations le samedi 17 juin 2023, de 8h à 00h, sur une partie du parking de la salle des sports de l'Hippodrome (voir plan en annexe).

Afin de permettre l'installation et le démontage des structures, le parking de la salle des sports de l'Hippodrome est réservé le samedi 17 juin 2023 de 8h à 00h.

Cet espace est placé sous la responsabilité des organisateurs. Le présent arrêté devra être apposé sur les lieux de l'animation.

Article 2 – Stationnement

Le stationnement est interdit sur tous les emplacements de la zone réservée à l'animation (voir plan), sur la moitié haute du parking, le samedi 17 juin de 6h à 00h.

Ces emplacements sont réservés aux organisateurs et pour permettre la circulation des participants.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation, en vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code la Route, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'un déplacement d'office aux frais et aux risques du propriétaire du véhicule, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Article 3 - Fléchage

Le comité d'entreprise d'Airbus est autorisé à apposer un fléchage temporaire pour sa journée d'animations internes organisée le samedi 17 juin 2023 sur le parking de la salle des sports de l'Hippodrome.

Cette mise en place temporaire est autorisée du vendredi 16 juin au dimanche 18 juin :
Ronds-points de l'Hippodrome, du Hecqueux, du Comte de Rochefort et avenue de Saint
Nazaire.

Le retrait du fléchage devra être effectué le soir de l'événement au démontage.

Le fléchage ne doit en aucun cas être apposé sur les panneaux directionnels et signalétiques
routiers. Le non-respect de ces consignes entraîne le retrait de l'ensemble du fléchage apposé
aux frais de l'organisateur.

Article 4 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement
de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le
responsable du CSE Airbus sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le **31 MAI 2023**

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

Affichage

*Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction
générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Société des Courses
SPL Pornichet la Destination
CSE Airbus*

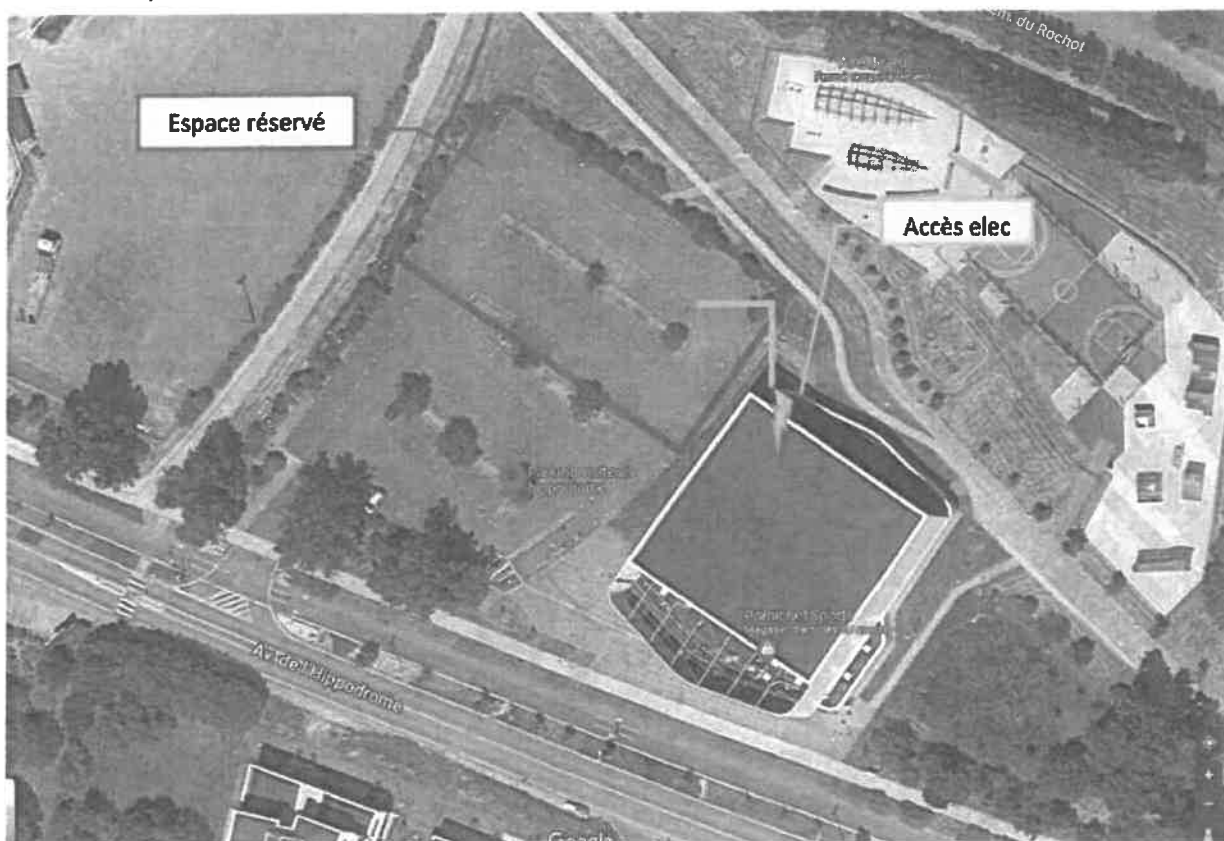


Francis Van ISEGHEM

ANNEXE :

Plan

Zone réservée pour les animations :



ARRETE MUNICIPAL N°275/20232 bis

Autorisant le Lions-Club Pornichet Océan à ouvrir un débit de boissons temporaire lors d'un vide grenier, le 25 juin 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 11 mai 2023 de Monsieur Christophe LECROC agissant au nom du Lions-Club Pornichet Océan dont le siège social est situé 5-7 Boulevard de la République à Pornichet lors d'un vide grenier, organisé à l'hippodrome de Pornichet (parking des vans) ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Messieurs Christophe LECROC et Dominique LE MEUR agissant au nom du Lions-Club Pornichet Océan sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion d'un vide grenier, à l'hippodrome de Pornichet-parking des vans le :

- Dimanche 25 juin 2023, de 09h00 à 17h30

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Messieurs Christophe LECROC et Dominique LE MEUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 16 MAI 2023

Pour Le Maire
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat

Josiane BOUYER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°276/2023

Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion du marché exceptionnel du centre-ville de Pornichet le lundi 29 mai 2023

Le Maire de PORNICHET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire et l'installation de Madame Josiane BOUYER en qualité de conseillère municipale ;

Vu l'arrêté municipal N°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signatures à Madame Josiane BOUYER ;

Vu l'arrêté municipal N°73/2022 en date du 22 mars 2022 portant règlement des halles et des marchés, complété par l'arrêté municipal N°500/2022 en date du 31 octobre 2022, avenant N°1 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation sont interdits pour être réservés au déballage et au remballage du marché de 05h00 à 16h00 le lundi 29 mai 2023 :

- **Sur la Place du marché.**
- **Avenue De Gaulle, dans la partie située entre l'Office du Tourisme et l'avenue de la Victoire.**
- **Avenue Gambetta jusqu'aux croisements avec les avenues De Gaulle et Gravelais.**
- **Avenue Gambetta et l'avenue Chanzy jusqu'au croisement avec l'avenue Courbet.**

Tout véhicule laissé en stationnement sera considéré comme gênant par les services de Police.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Responsable de la Police Municipale, la Responsable commerce et vie économique et le Régisseur des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché au bureau du placier et aux Halles et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Pornichet, le
05 MAI 2023

Pour Le Maire,
La Conseillère Municipale Déléguée
au commerce et à l'artisanat

BOUYER


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N 300/2023
Portant délégation de fonction
temporaire dans les fonctions d'officier
de l'état-civil à un conseiller Municipal

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire ; et l'installation de Monsieur BEAUREPAIRE Christian en tant que Conseiller Municipal,

Considérant que ni le Maire ni aucun Adjoint ne pourra assurer la célébration du mariage se tenant le 07 juillet 2023 à 10h30.

Considérant que les Conseillers Municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

Article 1

Monsieur Christian BEAUREPAIRE, Conseiller Municipal, est spécialement désigné pour remplir le 07 juillet 2023 à 10h30, les fonctions d'Officier d'état-civil pour célébrer le mariage de Monsieur Steven JOURDREN et Madame Marine PÉNEAU.

Article 2

Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur Le Sous-Préfet, et dont ampliation sera remise à l'intéressé.



Fait à Pornichet, le 25 mai 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°301
AUTORISANT LA FETE DE LA MUSIQUE A PORNICHET
LE MERCREDI 21 JUIN 2023

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1, L2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R417-1 à R417-3 du Code de la Route,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal n°218/2020 en date du 10 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Francis Van Iseghem, Directeur général des services,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des dispositions particulières,

A R R E T E

Article 1 - Autorisation

Dans le cadre de la Fête de la Musique organisée le mercredi 21 juin 2023, les artistes sont autorisés à se produire et à occuper le domaine public, pour les réglages sonores ou/et pour leur spectacle, aux heures et aux lieux suivants :

Du mercredi 21 juin de 09h00 au jeudi 22 juin à 00h00 :

- Parvis des Océanes.
- Le Bois Joli

Les commerces seront également autorisés à organiser des concerts et animations musicales sur l'espace public le mercredi 21 juin de 09h00 au jeudi 22 juin à 00h00.

Article 2 - Stationnement

Dans le cadre des représentations des chorales organisées pour cette soirée de la Fête de la musique à Pornichet, trois emplacements de stationnement seront interdits du mercredi 21 juin 18h30 au mercredi 21 juin 22h00 :

Entre le 19 et le 23 de l'avenue Peroche

Les véhicules de l'organisation signalés par des dispositifs visuels spécifiques seront autorisés à stationner sur tous ces emplacements.

Tout véhicule laissé en stationnement interdit et gênant le bon déroulement de la manifestation fera l'objet d'une mise en fourrière d'office aux frais du propriétaire du véhicule, en vertu de l'article R417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route.

Article 3

Un dispositif sera mis en place et déposé par les services du Pôle Aménagement de la Ville de Pornichet pour signaler ces emplacements de stationnement interdits.

Article 4

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur du Pôle Attractivité et Rayonnement de la Ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Affichage municipal

Commissariat de Police de La Baule

Office du Tourisme

Police Municipale

Sapeurs-Pompiers de Pornichet

Secrétariat Mairie de Pornichet

Service Logistique

Service Propreté

Fait à Pornichet, le vendredi 2 juin 2023

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR,



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification."

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARRETE MUNICIPAL N°311/2023
AUTORISANT L'ACCUEIL D'UNE ETAPE DU RELAI
DE LA JOURNEE OLYMPIQUE ORGANISEE PAR LE
SERVICE DES SPORT
LE 23 JUIN 2023
SUR LE PARVIS DES OCEANES

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°537/2022 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

La ville est autorisée à organiser un rassemblement sur le parvis des Océanes le vendredi 23 juin, de 15h30 à 16h. A cette occasion, le parvis des Océanes est réservé pour cette manifestation ainsi que le pour le montage et le démontage des structures nécessaires, le vendredi 23 juin de 14h à 18h

Cet espace est placé sous la responsabilité de Rodolphe Michaud et Anne-Sophie Kerleroux

Article 2 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le

13 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,

Destinataires :

Affichage :

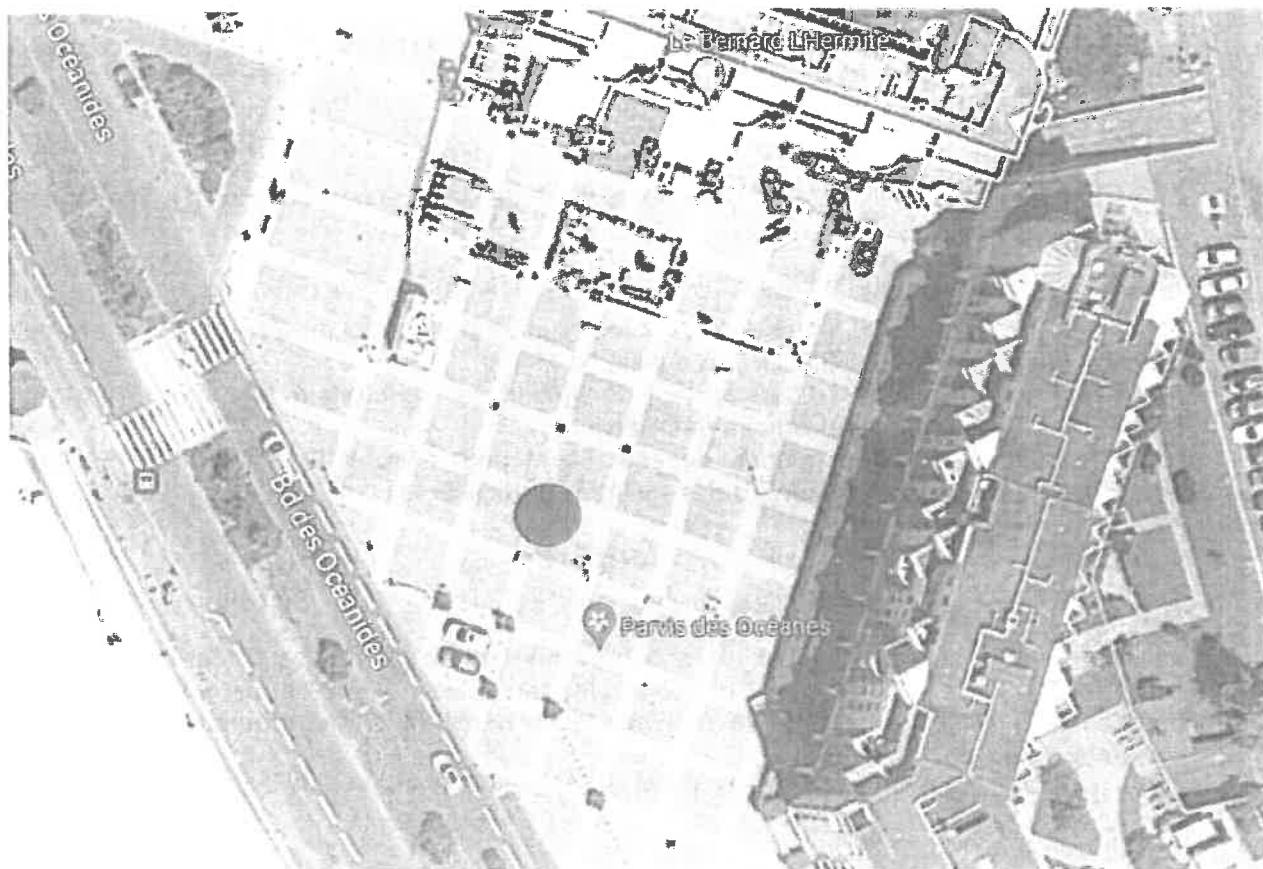
Commissariat de Police de La Baule
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Police municipale
Réseau accueil Ville de Pornichet
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture

Francis VAN ISEGHEM



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

Annexe : plan d'implantation



TENTE GONFLABLE EVENEMENTIEL

ORIFLAMMES TERRE DE JEUX 2024 + VILLE

ARRETE MUNICIPAL N°312/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE PORNICHET PADDLE TROPHY
DU VENDREDI 23 AU DIMANCHE 25 JUIN 2023
SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES

Le Maire de Pornichet,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L22-13-23

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifiée,

Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu l'arrêté municipal n°304/2023 et n°307/2023 délimitant et fixant les modalités de surveillance de la zone de baignade surveillée et d'activités nautiques,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,

Vu la Convention de partenariat en date du Conseil Municipal du 17 mai 2023,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 - Autorisation

Dans le cadre de l'organisation de la 5^{ème} édition du Pornichet Paddle Trophy du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2023, afin de permettre l'aménagement, l'installation et le démontage des structures (tentes, podium et structures légères), une portion de plage située entre le restaurant « Amarillo », situé au 172 Boulevard des Océanides et le poste de Secours Mondain, situé face à l'avenue Mondain, est réservée pour cet événement du lundi 19 juin à 6h au mercredi 28 juin à 20h.

Article 2 – Dérogation d'usage de la bande des 300m

Dans le cadre de l'organisation du Pornichet Paddle Trophy, organisé au départ de la plage des Libraires, entre le Poste de Secours Mondain et l'école de voile Yagga, une dérogation à l'usage de la bande des 300m et de la ZRUB est accordée au Paddle club de France, aux conditions suivantes pour la période du vendredi 23 au dimanche 25 juin :

- Les départs de courses ainsi que les salons de l'essai pourront se pratiquer au départ de la plage des Libraires sur une largeur n'excédant pas l'emprise du village à terre, soit environ sur une largeur de 300m

- La zone d'accès sera matérialisée par les organisateurs aux moyens de bouées sur l'eau, barrières et oriflammes en bordure de plage et ce de chaque côté de la zone.
- La surveillance ainsi que la sécurité sur terre et sur mer sont à la charge de l'organisateur.
- Des bénévoles seront positionnés à terre pour sécuriser la circulation des paddlers et des baigneurs, et sur l'eau dans la bande des 300m et notamment dans la ZRUB concernée.

Un programme détaillé des animations, départs de courses et salons de l'essai est joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Stationnement et circulation

Afin de permettre le déchargement et le chargement des véhicules lors de l'installation et du démontage du site, les véhicules techniques de la Ville de Pornichet ainsi que des organisateurs et des prestataires devant intervenir sur le site, sont autorisés du lundi 19 au vendredi 23 juin inclus, ainsi que du lundi 26 au mercredi 28 juin inclus à :

- Stationner temporairement sur le trottoir et la piste cyclable, côté mer à hauteur de la descente de plage face à l'avenue des Grèves
- Stationner sur la cale située face à l'avenue de Lyon, côté Pornichet.
- Circuler sur la plage, entre la cale de mise à l'eau située avenue de Lyon et le site réservé, près du Poste de secours Mondain, dans le respect des usagers de la plage et en assurant la sécurité de leurs interventions.

Les 10 emplacements de stationnement situés côté mer, boulevard des Océanides, entre l'école de voile le Yagga et le restaurant « Amarillo », et matérialisés par des cônes, sont réservés pour cet événement du jeudi 22 juin à 8h au lundi 26 juin à 12h.

L'association Paddle Club de France doit fournir des macarons à l'ensemble des équipes, prestataires et participants autorisés à stationner sur les emplacements réservés. Ces macarons doivent être apposés sur chaque véhicule en stationnement.

Aucun véhicule promotionnel n'est autorisé à circuler et/ou stationner sur le trottoir du remblai et sur la plage des Libraires y compris dans l'enceinte réservée pour l'organisation de l'événement.

En vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation pourra être temporairement régulée par la police municipale lors des chargements et déchargements des véhicules devant intervenir sur l'espace réservé du lundi 19 juin au mercredi 28 juin 2023.

Article 4 – Piste cyclable et zone piétonne

La piste cyclable et la zone piétonne située boulevard des Océanides, entre le passage piéton situé avenue de Mazy Plage et le passage piéton situé avenue de Mondain, sont interdites temporairement à la circulation, le temps des chargements et déchargements des structures, entre le lundi 19 juin à 6h et le mercredi 28 juin à 20h.

Une signalisation sera installée par les services de la ville par un système de barrières et la mise en place pour la fermeture temporaire sera à la charge des organisateurs de l'évènement. Les piétons devront emprunter le trottoir côté immeubles. Pendant la fermeture de la piste cyclable, la circulation des deux roues devra se faire sur la route.

Article 5 – Sécurité des installations et gardiennage

Pour garantir la sécurité des installations, la société Prestige Protection Alarme Services située au 80 avenue Guy de la Morandais, 44500 La Baule-Escoublac, a été missionnée pour le gardiennage du site par des agents de sécurité du mardi 20 juin matin au mardi 27 juin matin sur les horaires suivants :

- Nuit du mardi 20 une personne de 9H30 à 7H30
- Nuit du mercredi 21 une personne de 20H00 à 7H30
- Nuit du jeudi 22 une personne 20H00 à 7H30
- Nuit du vendredi 23 une personne de 19H00 à 7H30
- Nuit du samedi 24 une personne de 19H00 à 7H00
- Nuit du dimanche 25 une personne de 19H00 à 7H30
- Nuit du lundi 26 une personne de 19H30 à 7H30

L'organisateur s'engage également :

- à prendre toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de la manifestation.
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la surveillance du bassin d'animations 24h/24, de sa mise en place et sa mise en eau, à son démontage.
- à interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller également à la protection des câbles électriques et à leurs branchements qui seront, par ailleurs, réalisés dans les règles de l'art.

Article 6 – Information riverains

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer. Une « information riverains » via un système de boitage doit être réalisée à partir de la semaine 24:

Article 7 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits du mardi 20 au mardi 27 juin 2023, entre l'avenue Mazy-Plage et l'avenue Mondain.

Article 8 – Sonorisation

L'Association Paddle Club de France est autorisée à utiliser une sonorisation fixe sur la plage des Libraires, dans la portion comprise entre le restaurant « Amarillo », situé au 172 Boulevard des Océanides et le poste de Secours Mondain, du vendredi 23 au dimanche 25 juin, de 9h à 20h30 et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les haut-parleurs soient tournés vers la mer et à moduler l'intensité sonore en fonction des moments de la journée.

Article 9 – Environnement et propreté

L'association Paddle Club de France est responsable de cet événement et s'engage à prendre toute responsabilité concernant les dommages éventuels pouvant intervenir lors de cette manifestation.

L'association Paddle Club de France s'engage à restituer le site dans un état identique de propreté. Il doit prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site pendant et à l'issue de la manifestation.

Article 10 – Affichage

Les organisateurs sont autorisés à mettre en place un affichage ainsi qu'un fléchage temporaire sur la plage des Libraires, dans l'enceinte de la manifestation du vendredi 23 au dimanche 25 juin 2023.

L'installation des panneaux ne doit en aucun cas présenter un danger quel qu'il soit pour les personnes présentes sur site et ce durant toute la durée de la manifestation (risque de chute par le vent, pointes, vis apparentes, éclis ...).

Article 11 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le Chef de Service de la Police Municipale, le président du Paddle Club de France, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire.

Le présent arrêté devra être apposé sur le lieu de l'animation.

Fait à Pornichet, le 15 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Francis Van ISEGHEM



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Destinataires :

Affichage municipal
Paddle Club de France
Commissariat de Police de La Baule
CRS/MNS/Postes de secours
KEOLIS Atlantique
LILA /Stran
Office de Tourisme
Police municipale
Port d'échouage / Port de plaisance
Poste de secours
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
SARL Les Petits Trains de Brière
SAUR
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Propreté
Services Techniques de la Ville de Pornichet
Sous-Préfecture
Carène
Service des plages / DDTM

Annexe 1 : Implantation du village – Pornichet Paddle Trophy

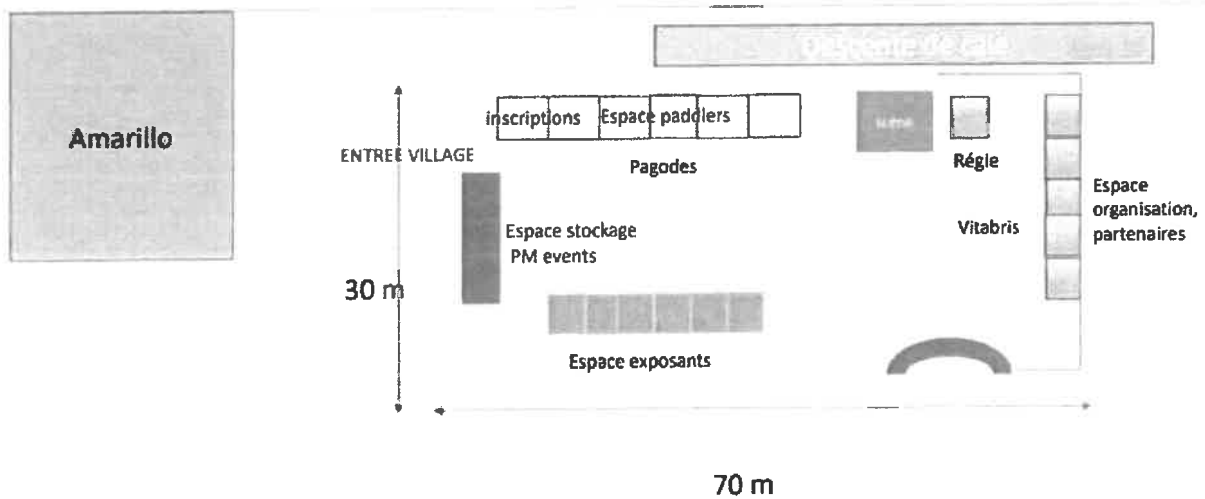
Proposition implantation village Pornichet Paddle Trophy 2023



DU 23 AU 25 JUIN 2023
PLAGE DE PORNICHE



Proposition implantation village Pornichet Paddle Trophy 2023



Annexe 2 : Implantation du chenal provisoire – Pornichet Paddle Trophy



Annexe 3 : Programme

PROGRAMME PPT 2023

Vendredi 23 juin

9h-13h : Collèges Trophy

14h00-17h30 : CIC Ouest Business Trophy

Samedi 24 juin

10h -18h : salon de l'essai,

10h-12h : Initiations Paddle, Wingfoil, Longe côte

9h-13h : Technical races Pro/amateurs Paddle

14h-17h : Pornichet Wingfoil Trophy

18h : Remise des prix

18H30-20h30 : DJ set

Dimanche 25 juin

10h -18h : salon de l'essai

10h-12h : Initiations Paddle, Wingfoil, Longe côte

9h-13h : Longue distance Elite Open de France

12h-14h : Longue distance Loisirs

10h-16h : Longe-cote

14h-16h : Pornichet Wingfoil Trophy

17h30 : Remise des prix

ARRETE MUNICIPAL N°316/2023
AUTORISANT ET REGLEMENTANT LA COURSE
NATURE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION
COURIR ENSEMBLE PORNICHET COTE D'AMOUR
LE DIMANCHE 02 JUILLET 2023

Le Maire de Pornichet,
Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de débit de boisson temporaire déposée par l'association Courir Ensemble,
Vu l'arrêté municipal N°306/2023 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,
Vu l'arrêté préfectoral pour la lutte contre le bruit en date du 30 Avril 2002,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,
Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation et installation

L'association Courir Ensemble est autorisée à organiser une course nature le dimanche 2 juillet 2023.

Une surface de 1000 m² environ, est réservée, au droit du Port d'Echouage, du jeudi 29 juin à 8h au lundi 3 juillet à 18h, pour l'installation et le démontage des structures d'accueil.

La Ville de Pornichet peut, si elle le juge nécessaire, en cas de pollution des plages ou de mauvaises conditions météorologiques, interdire la manifestation ainsi que l'accès aux plages.

L'association Courir Ensemble est autorisée à utiliser des vélos en ouverture de la course, et ce sur toute la durée du parcours, y compris sur la balade côtière.

Article 2 – Information riverains

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer.

Article 3 – Stationnement

Le stationnement est interdit, sur l'ensemble des emplacements situés boulevard des Océanides, dans le sens La Baule / Pornichet, entre le rond-point de la bouée et le rond-point de l'Europe du vendredi 30 juin à 8h au dimanche 2 juillet à 18h. Ces emplacements sont réservés aux organisateurs et participants ayant apposé un macaron de façon visible à hauteur du pare-brise à l'intérieur de leur véhicule.

Tout véhicule laissé en stationnement est considéré comme gênant par les autorités locales.

Tout stationnement est strictement interdit sur la dune ainsi que sur la promenade côtière. Il peut, cependant, être toléré pour la livraison et l'installation des structures d'accueil.

Article 4 – Circulation

La circulation est réglementée et momentanément interrompue boulevard des Océanides, du rond-point de la bouée au rond-point de l'Europe, dans le sens La Baule / Pornichet, du samedi 1er juillet à 13h au dimanche 2 juillet à 15h.

La circulation est réglementée et momentanément interrompue boulevard de la République du rond-point de l'Europe au rond-point de l'Espace Camille Flammarion, le dimanche 2 juillet de 8h15 à 9h30.

La circulation est réglementée par les commissaires de l'association ainsi que la police municipale de Pornichet.

Article 5 – Environnement et propreté

L'organisateur s'engage à respecter et préserver l'environnement de la dune du Port d'échouage ainsi que de l'ensemble des parcours.

L'association doit restituer le site dans un état identique de propreté, l'organisateur doit donc prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site à l'issue de la manifestation.

Article 6 – Matériel et dommages

L'organisateur s'engage à rendre le matériel mis à sa disposition, propre et en état.

L'organisateur s'engage à prendre toute responsabilité concernant les dommages éventuels pouvant subvenir sur le matériel fourni et à prendre à sa charge toutes les réparations ou remplacements du matériel en cas de dégradation.

Article 7 – Sécurité des installations et gardiennage du site

Pour garantir la sécurité des installations, la société VIGI-PRO-SECURITE située au 22 avenue du Gulf Stream, 44380 Pornichet, a été missionnée pour le gardiennage du village situé sur la dune du port d'échouage par des agents de sécurité du vendredi 30 juin au lundi 3 juillet matin sur les horaires suivants :

- Nuit du vendredi 30 juin au samedi 1er juillet matin : 1 agent de 19h00 à 7h00
- Nuit du samedi 1er juillet au dimanche 2 juillet matin : 1 agent de 19h00 à 6h00 et 1 agent de sécurité cynophile de 23h00 à 6h00
- Nuit du dimanche 2 juillet au lundi 3 juillet matin : 1 agent de 20h00 à 6h00

Le gardiennage du site reste sous l'entière responsabilité de l'organisateur. La Ville de Pornichet ne saura être tenue responsable des dégradations pouvant intervenir lors de cette manifestation.

L'organisateur s'engage également :

- à prendre toutes les mesures qu'il juge utiles pour assurer la sécurité des participants et du public pendant toute la durée de la manifestation.
- à interdire tout accès du public aux dispositifs techniques et électriques et veiller également à la protection des câbles électriques et à leurs branchements qui seront, par ailleurs, réalisés dans les règles de l'art.

Article 8 - Sonorisation

L'organisateur est autorisé à utiliser une sonorisation fixe dans le cadre de sa manifestation le dimanche 2 juillet 2023 de 7h30 à 15h, et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Article 9 – Commerce ambulant

Pour garantir la sécurité du public, la vente ambulante est interdite aux abords et sur l'aire réservée pour cette manifestation, du samedi 1er juillet à 6h au dimanche 2 juillet à 18h.

Article 10 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de La Baule, le chef de service de la Police Municipale, le Président de l'association Courir Ensemble sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

*Affichage
Commissariat de Police de La Baule
Carène
Direction du Pôle aménagement de la Ville
Direction Générale
DDTM
Equipe logistique et moyens généraux
Espace environnement
Gendarmerie maritime
Hôpital de St Nazaire
Keolis Atlantique
Lila
Office du Tourisme
Police municipale
Port d'Echouage
Postes de secours
Réseau accueil Ville de Pornichet
SAMU
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat du Maire et des élus - Direction générale
Service affaires juridiques et assemblées
Service commerce et vie économique
Service Communication
Sous-préfecture
Stran
Trains de Brière
Association Courir Ensemble*

Fait à Pornichet, le 15 JUIN 2023

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,


Francis VAN ISEGHEM


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

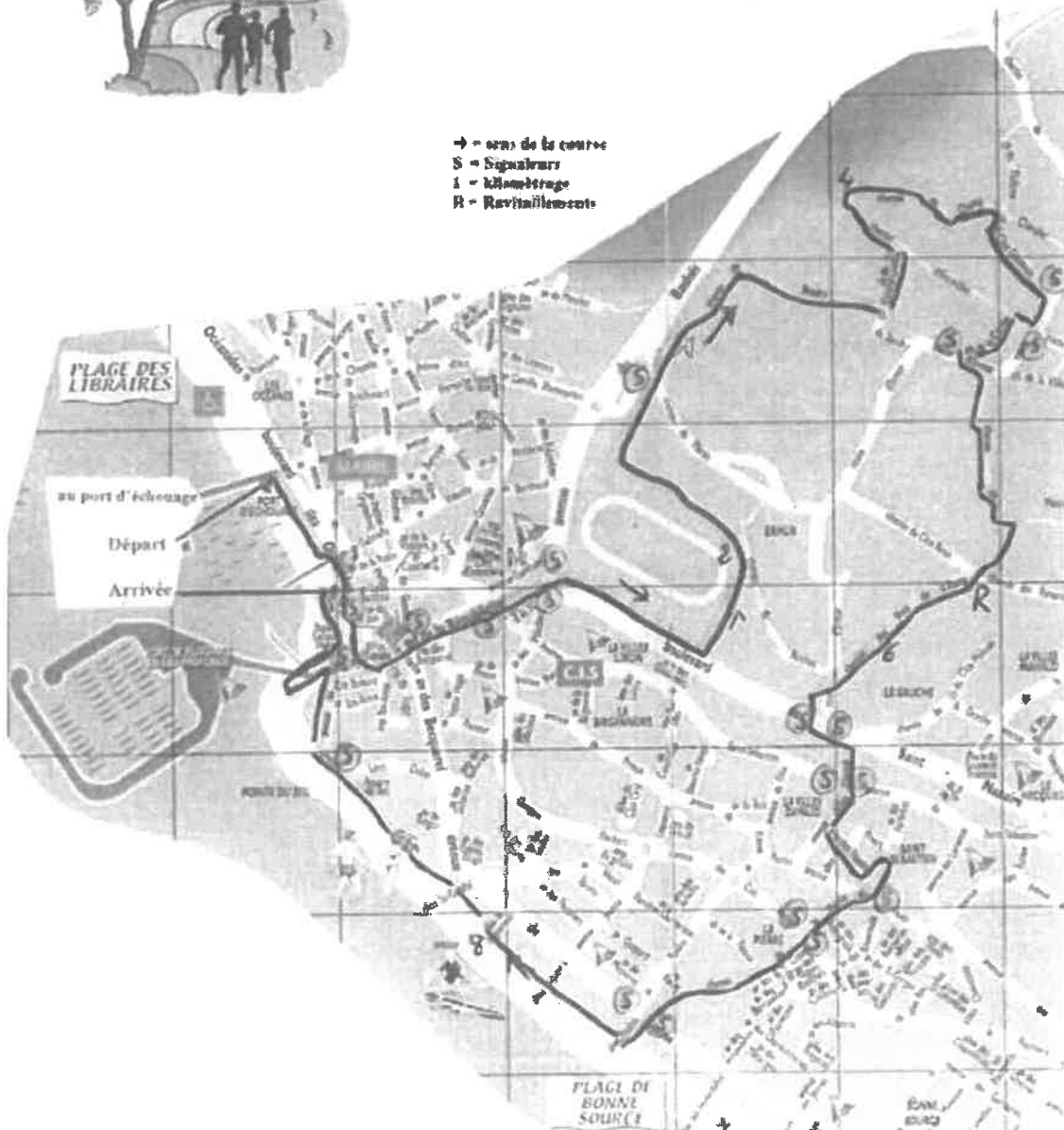
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

COURIR ENSEMBLE PORNICHET CÔTE D'AMOUR
Club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme
10 chemin du Clos Rous
44380 PORNICHET courir-pornichet-orange.fr
02 40 61 38 22 - 06 07 63 85 11 <http://www.courir-pornichet.fr>

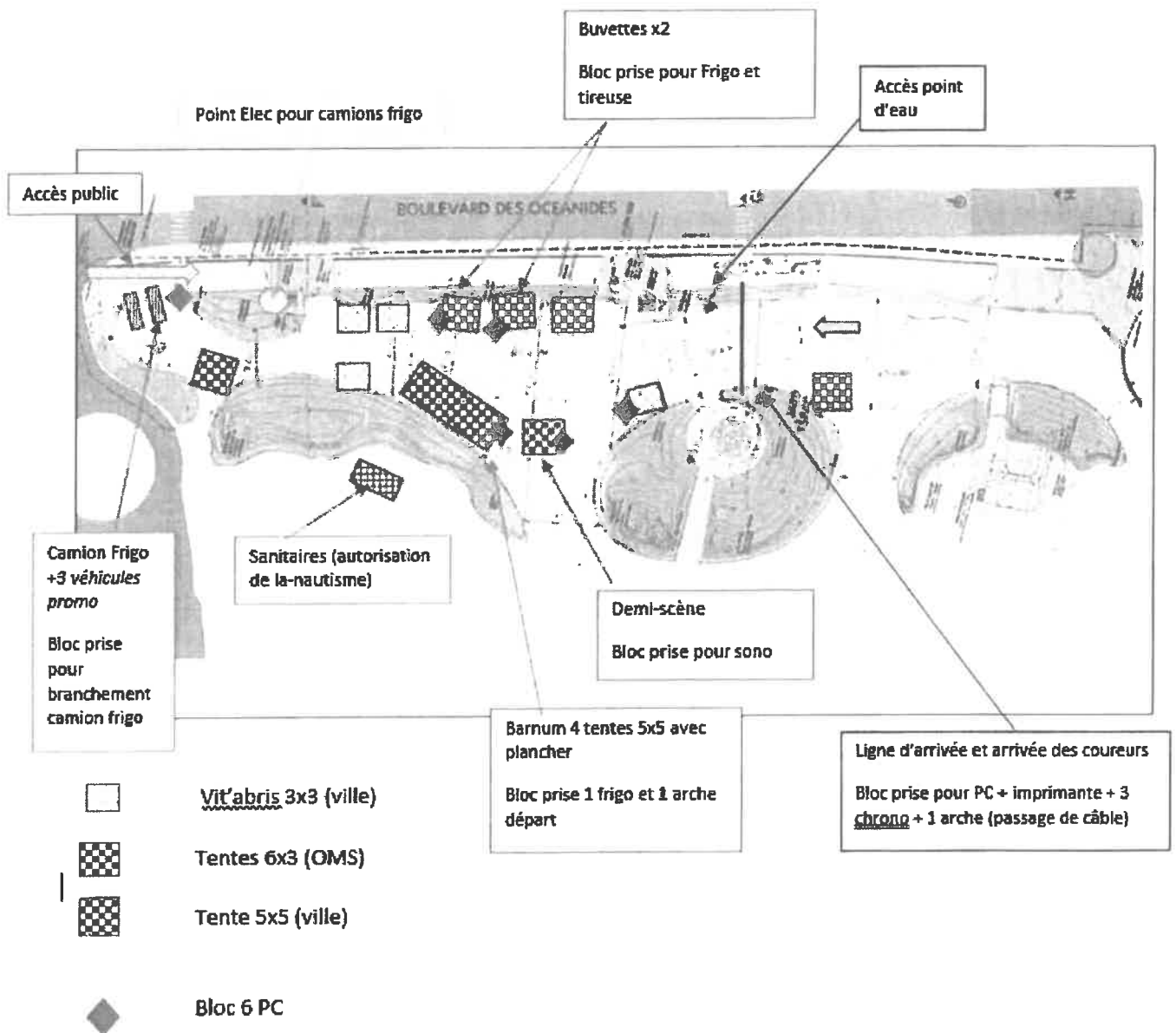
Entre plages et chemins creux
de Pornichet



Circuit des 9kms départ 9h15



Annexe 2 : plan d'implantation du village de la course nature sur la dune du port d'échouage



ARRETE MUNICIPAL N°317/2023

Autorisant Courir Ensemble Pornichet à ouvrir un débit de boissons temporaire lors de la course entre plages et chemin creux, les 1^{er} et 2 juillet 2023

Le Maire de PORNICHET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 alinéas 1, 2 et 3 ;

Vu le Code de la santé publique (troisième partie, livre troisième) et notamment les articles L3331-1 à L3342-3 et L3352-5, relatifs aux débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 06 avril 2010 modifié portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR en qualité de Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°157/2020 en date du 02 juin 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Josiane BOUYER dans le domaine du commerce et de l'artisanat ;

Vu l'arrêté municipal du 19 décembre 2008 portant réglementation des horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons modifié par les arrêtés municipaux du 26 février 2009 et 26 juin 2014 ;

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons reçue le 15 juin 2023 de Madame Sophie LATOUR agissant au nom de Courir Ensemble Pornichet dont le siège social est situé 10 chemin du clos roux à Pornichet lors de la course entre plages et chemins creux, organisé à la dune du port d'échouage ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique notamment à l'occasion de l'ouverture d'un débit de boissons temporaire ;

ARRETE

Article 1^{er}

Madame Sophie LATOUR agissant au nom de Courir Ensemble Pornichet est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire avec vente de boissons des deux premiers groupes à l'occasion de la course entre plages et chemins creux, à la dune du port d'échouage le :

- Samedi 1^{er} juillet 2023, de 14h00 à 19h00
- Dimanche 2 juillet 2023, de 08h00 à 15h00.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu de la manifestation.

Article 3

Le Directeur Général des Services de la Mairie, la Commissaire de Police de La Baule, le Responsable de la Police Municipale, Madame Sophie LATOUR sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Notifié le :

Fait à Pornichet, le 15 JUIN 2023

Pour Le Maire,
La conseillère municipale déléguée
au commerce et à l'artisanat



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.